



Maj : janv. 2018

MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (enregistré auprès du service enregistrement du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter au moins 3 exemplaires car le SIE en garde un).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS)

- ✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds et de la liste des souscripteurs.
- ✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

S'il s'agit d'une société SARL

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance (vérifier le remplissage de l'imprimé M2 auprès du CFE).

- ✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un formulaire [TNS](#)
Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale et nom de [l'organisme maladie](#) choisi.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 198,94 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence**, les frais de greffe s'élèvent à 82,94 euros.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr

Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/